



**LEGENDE :**

- NC** Secteur Non Constructible
- C** Secteur Constructible  
Les parcelles concernées par le ZIC devront respecter les conditions de construction suivantes :
  - o Pas de cave ni de sous-sol ;
  - o Le premier niveau de plancher devra être situé à +0,50m par rapport au Terrain Naturel.
- SN** Secteur Naturel - Zone humide
- ZIC** Zone Inondée Constatée (ZIC)
- Hypothèses de tracé de futurs constructions ou de parcelloire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**COMMUNE de BOISLEUX ST MARC**

Direction des Collectivités  
05 JUIN 2011  
ARRIVÉE

**PLAN DE SECTEUR  
CARTE COMMUNALE**

Dossier d'Approbation

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
Arrêté le 24 JUIN 2011  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jacques WITKOWSKI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date de :  
17 FEV. 2011

Signature : Le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois

<b>SOREPA</b> Centre Arthur Piquet 11 rue Léon Blum BP 90 199 - 62 804 LEVIN Cedex Tel : 03.21.78.99.22 Fax : 03.21.78.99.00 sorepa@vendit-ingenierie.fr	DATE	<b>2</b>
	ECHELLE	

1/5000

